

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 66 prouvant et rendant exécutoires les rôles des contributions directes.

n° 66

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 janvier 1947

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1947

Date du numéro
31 janvier 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 30 le régime financier des colonies

Vu l'arrêté n° 246 du 24 décembre 1949 portant codification des dispositions réglementaires en vigueur en Côte française des Somalis en ce qui concerne les contributions directes,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er,— Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles des contributions directes (exercices 1946 et 1947) désignés et après (cercle de Djibouti) : A) Exercice 1946. 1° Rôle supplémentaire, taxe sur les licences.....1.500 2° Rôle supplémentaire : impôt personnel.....2.259 3° Rôle supplémentaire taxe sur les spectacles (4° trimestre).....79.402/83.161 B) Exercice 1947. Rôle primitif : taxe sur les licences.....106.500 TOTAL GÉNÉRAL.....189.661

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Le GOUVERNEUR, P-H Siriex.